



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Le secrétaire général

Limoges, le **16 JUIN 2026**

Monsieur le président,

Votre dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Limoges et celui relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen en procédure commune de l'Autorité environnementale.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint cet avis en date du 12 juin 2026.

En application de l'article L. 122-1-V du code de l'environnement, ce dernier doit faire l'objet d'un mémoire en réponse de votre part qui devra être inséré au dossier mis à la disposition du public lors de l'enquête publique unique.

En outre, je vous rappelle qu'il vous appartient de publier l'étude d'impact relative à votre projet, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que votre mémoire en réponse à cet avis sur la plateforme projets-environnement.gouv.fr.

Le code de l'environnement prévoit également le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion de l'étude d'impact du projet sur la plateforme précitée. Je vous saurais gré de me transmettre, à l'issue de ce dépôt, le certificat qui vous sera délivré.

Par ailleurs, les communes de Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon et Couzeix ainsi que le Conseil départemental de la Haute-Vienne ont été saisis conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement. Vous trouverez ci-joint leurs avis.

Ces documents devront également être intégrés au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent MONBRUN

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole
19, Rue Bernard Palissy
87000 LIMOGES